EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 37

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MUSÉES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le pouvoir du Conseil Municipal s'exerce en ce qui concerne la création des services et pour ce qui touche à leur mode de fonctionnement. L'approbation du règlement intérieur d'un service municipal relève de la seule compétence du Conseil Municipal, à qui incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à biens leurs activités de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, un règlement intérieur, commun aux trois musées a été élaboré et sera applicable à l'ensemble des personnes fréquentant ces établissements. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ce règlement intérieur.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2015

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe chargée de la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

MUSÉES
CLERMONT-FERRAND

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MUSÉES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Préambule

Les musées de la Ville de Clermont-Ferrand assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Les objets présents dans les musées sont souvent irremplaçables. Ils ont, pour beaucoup, traversé les siècles et il est impératif de préserver leur intégrité pour les générations futures.

Le personnel des musées a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du directeur ou de la directrice du musée.

Chaque visiteur est invité à suivre les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

Le présent règlement s'applique :

aux visiteurs des musées de la Ville de Clermont-Ferrand ; aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles, soirées privées ou manifestations diverses, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées; à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels.

En entrant dans le musée, les personnes s'engagent à respecter le bâtiment, le présent règlement et les consignes générales de sécurité. En cas de non respect avéré, elles pourront être exclues.

Le Maire de Clermont-Ferrand

Article 1er : Les responsables scientifiques des musées sont juges de l'opportunité d'exposer les objets qui constituent les collections des musées de la Ville de Clermont-Ferrand ou de les conserver en réserve.

Article 2 : Les heures d'ouverture au public sont fixées par la Ville. Elles sont signalées à l'entrée de chaque musée.

Article 3 : L'accès aux musées est payant. Les tarifs des visites et des prestations sont fixés par le Conseil Municipal et sont signalés à l'accueil du musée. Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé. Certaines catégories de visiteurs peuvent bénéficier d'une exonération ou de réductions sur présentation d'un justificatif approprié. Les billets d'entrée ne sont plus délivrés une demi-heure avant l'heure de fermeture. Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute quinze minutes avant l'heure de fermeture du musée. Les ventes des boutiques sont arrêtées quinze minutes avant l'heure de sortie.

Article 4 : Pour les visites collectives organisées par des établissements scolaires ou des associations, les groupes ne doivent pas dépasser l'effectif précisé par le musée en fonction de l'espace et du caractère de la visite. Dans un groupe, il est exigé un responsable pour quinze personnes; il est chargé de faire respecter le présent règlement. La visite doit être réservée au préalable.

Article 5 : Les enfants de moins de 11 ans ne sont admis qu'accompagnés d'adultes responsables de leur surveillance. En cas d'accident d'un mineur non accompagné, la Ville décline toute responsabilité. Il est interdit aux enfants de moins de 11 ans d'emprunter seuls les ascenseurs.

Article 6 : Les animaux, même enfermés ou tenus en laisse, ne sont pas admis. Il est fait exception pour les animaux guides de personnes handicapées.

Article 7 : Les objets personnels encombrants, pointus ou dangereux, doivent être déposés aux entrées des musées sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. Seules les personnes à mobilité réduite sont autorisées à conserver leur appareillage médical.

Article 8 : Comme dans tout lieu public (décret du 15/11/2006), il est interdit de fumer dans les musées. Il est interdit de vapoter. Il est interdit de courir ou de troubler l'ordre de quelque manière que ce soit, par des manifestations bruyantes ou déplacées. Les sonneries des téléphones portables doivent être désactivées.

Article 9 : Il est expressément interdit de toucher les œuvres et les objets exposés sauf autorisation ou mention spéciale.

Article 10 : La consommation d'aliments ou de boissons est interdite à l'intérieur des musées sauf autorisation ou mention spéciale.

Article 11 : Le personnel effectue des rondes régulières dans les différents espaces. Il est habilité à faire respecter le présent règlement.

Article 12 : Le public doit regagner la sortie dès qu'un message annonce la fermeture de l'établissement. Plus généralement, il est invité à se conformer, en toute occasion, aux injonctions des personnels ou aux messages diffusés dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'affluence excessive ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale du musée ou à la modification des horaires.

Article 13 : Les prises de vues générales des salles, photographiques ou vidéo, sont autorisées sans flash. Les prises de vues des œuvres et objets, ainsi que l'usage public ou commercial des photographies ou des enregistrements multimédias devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire de Clermont-Ferrand, sous peine de poursuites.

Article 14 : Toute copie d'œuvre doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du responsable scientifique concerné. Les personnes admises à copier doivent se pourvoir d'un chevalet et d'un tapis de protection de sol d'un mètre carré au moins.

Article 15 : En cas de détérioration d'une œuvre, d'un objet ou de tout équipement par un visiteur, il lui sera demandé réparation (ou à son responsable légal dans le cas d'un mineur). Les devis de restauration (ou de réparation) seront établis par les restaurateurs agréés par le Ministère de la Culture / Service des Musées de France. Le cas échéant, la réparation sera demandée suivant la cote la plus récente de l'artiste ou de l'objet sur le marché de l'art et des objets précieux.

Article 16 : L'accès des locaux réservés au personnel est interdit au public. Après examen d'une demande motivée au préalable, il est possible d'accéder aux réserves sous la responsabilité d'un personnel scientifique.

Article 17 : Les visiteurs sont informés quand un système de vidéo-protection est en fonctionnement.